



ACADÉMIE DE LIMOGES Corrèze, Creuse, Haute-Vienne

Bulletin du collectif AESH de la FSU

Avec la FSU, pour les droits des AESH, on continue !

Encore une rentrée frappée du double fléau du COVID et des effets de la politique menée par Blanquer-Macron dans l'Éducation... Le premier permet au second de continuer à avancer masqué dans son projet d'école du tri social, qui n'assure en rien la réussite de tous les élèves de la maternelle au lycée, et qui considère l'Éducation, dont l'inclusion scolaire, avant tout comme un coût.

Conséquence logique de ce choix politique : les personnels AESH, qui jouent un rôle clef dans l'accompagnement, sont méprisés et leurs conditions d'exercice dégradées : précarité accentuée avec les PIAL, salaires indécents, absence de formation continue à la hauteur, baisse des heures d'accompagnement avec la mutualisation, ...

Parce que, à la FSU nous ne baissons pas les bras, nous continuons le combat entamé ces dernières années avec **le 19 octobre comme étape de mobilisation** (voir détails dans ce bulletin). Nous profitons

aussi de cette publication pour aborder plusieurs questions d'actualité nationale ou académique (frais de déplacement, salaire, jours de fractionnement, ...) et inviter chacun-e d'entre vous, à nous rejoindre à la FSU (SNES et SNUipp), aux côtés des nombreux-ses AESH déjà syndiqué-es. **Parce que c'est en jouant le plus collectif possible que l'on peut faire entendre nos droits !**

***Grève et mobilisation
AESH le mardi 19
octobre.***

***Pour les trois
départements de
l'académie de
Limoges,***

***détails en page 7
et sur les sites internet locaux
du SNES-FSU et du SNUipp-FSU***

Avec les syndicats de la
Fédération Syndicale
Unitaire



AU SOMMAIRE

- Une nouvelle grille salariale ? p.2
- L'illusion du double employeur, p. 3
- CSG : Carton rouge au rectorat, p. 3
- Frais de déplacement, p. 4-5
- Heures de fractionnement, du nouveau en Corrèze, p. 6
- PIAL et mutualisation : une dégradation de nos conditions de travail p. 6
- Grève et mobilisation AESH le 19 octobre 2021, p. 7
- Qu'est-ce que la FSU ? p.8
- Se syndiquer, p.8

Dans l'actualité : une nouvelle grille salariale...

L'obligation de faire mieux mais une réponse qui n'est pas à la hauteur.

Après les mobilisations initiées par la FSU, le ministère concède une avancée en instaurant une grille à avancement automatique : si elle était en vigueur dans l'académie de Limoges (les élu-es FSU avaient fini par l'arracher, malgré la surdité du rectorat pendant plusieurs années), ce n'était pas le cas partout en France.

L'action de la FSU a permis une date d'entrée en vigueur avancée au 1er septembre 2021 (le ministère voulait attendre janvier 2022), même si les changements d'indice ne devraient être visibles que sur la paye de novembre avec effet rétroactif.

La FSU a également obtenu que la **limitation à trois ans de la reprise d'ancienneté des CDI soit supprimée**. Ainsi, les AESH qui seront en CDI depuis plus de trois ans au 1er septembre seront reclassé-es au 4ème échelon. Celles et ceux qui auront plus de 6 années d'ancienneté de CDI seront reclassées au 5ème échelon.

Contrat	Ancienneté cumulée	Indice de référence	Indice majoré	Salaire brut/ temps plein
CDI	de plus de 24 ans	Niveau 11	435	2038,41
CDI	de 21 à 24 ans	Niveau 10	425	1991,25
CDI	de 18 à 21 ans	Niveau 9	415	1944,69
CDI	de 15 à 18 ans	Niveau 8	405	1897,83
CDI	de 12 à 15 ans	Niveau 7	395	1850,97
CDI	de 9 à 12 ans	Niveau 6	385	1804,11
CDI	de 6 à 9 ans	Niveau 5	375	1757,25
CDI	de 3 à 6 ans	Niveau 4	365	1710,39
CDI	de moins de 3 ans	Niveau 3	355	1663,53
CDD	CDD suivant	Niveau 2	345	1616,67
CDD	Premier CDD	Plancher	335	1569,81

*Grille indiciaire pour les AESH
en application à compter du 1^{er} septembre 2021*

Malgré ces améliorations, l'instauration de cette grille ne change pas significativement la situation des AESH. Si cette nouvelle grille est à avancement automatique tous les 3 ans, les niveaux indiciaires restent trop bas. L'augmentation de 10 points tous les 3 ans, le gel du point d'indice fait que l'inflation va créer un effet de tassement.

Dernière minute : suite à l'annonce gouvernementale, le SMIC doit être revalorisé de 2,2 % au 1er octobre 2021 pour faire face à l'inflation. Il sera d'un montant de 1589€ brut mensuel.

L'indice plancher de cette grille doit donc être actualisé, puisque l'État ne peut pas rémunérer ses salarié-es en dessous du SMIC. Ainsi le tassement de l'amplitude de la grille (puisque'il n'est pas prévu de revaloriser le plafond en même temps) va recommencer... alors que les avenants liés à l'application de la nouvelle grille indiciaire n'ont pas encore été envoyés et qu'aucune amélioration effective de la paie n'aura pu être perçue, une nouvelle mise en conformité de la grille suite à la hausse du SMIC est déjà attendue !

C'est une des conséquences de la rémunération scandaleusement faible des AESH. Il y a urgence à obtenir une réelle revalorisation ! Toutes et tous mobilisé-es le mardi 19 octobre !



L'illusion du double employeur... pour éviter de créer un corps de fonctionnaires AESH.

La possibilité pour les AESH d'être à plein temps grâce à un double emploi, proposition du ministre Blanquer, est le piège dans lequel il ne faut pas tomber. **C'est simplement la solution de facilité que celui-ci a trouvé pour se débarrasser de la question « rémunération / temps de travail » des AESH en ne s'engageant sur rien !**

C'est ainsi que cette rentrée est encore une rentrée avec des contrats à temps partiel à 50%, au mieux 75% (et même à 25% dans certaines académies !). La réponse est toujours : « *vous avez le droit d'avoir un emploi complémentaire* ». Mais c'est forcément le maintien des AESH dans la précarité car quel emploi un AESH peut-il trouver en complément de son emploi du temps ?

MAL PAYÉ-E
MÉPRISÉ-E
PRÉCARISÉ-E
ASSEZ !



Nous aurions la possibilité d'être embauché-es par les affaires scolaires des mairies ou les associations : garderie matin et soir, service de restauration scolaire, accueil de loisirs (mercredi, vacances scolaires) ... mais pour quel contrat ? CDD éternellement renouvelable, temps fractionné engendrant de nombreux déplacements...

Nombre de collègues, qui n'ont pas attendu les propositions du ministre, peuvent témoigner de la fatigue, de la course permanente, de la réduction drastique des vacances (bien souvent 2 à 3 semaines sur l'année pour ceux qui travaillent en accueil de loisirs), ainsi que la difficulté à faire coïncider les deux emplois du temps.

Et tout cela pourquoi ? Un SMIC horaire sans évolution possible.

Le double employeur, seule réponse avancée jusqu'à présent par le ministre Blanquer, est une manière de court-circuiter la revendication de création d'un corps d'AESH appartenant à l'Éducation nationale.

Cela remet en question la reconnaissance de nos missions, un vrai métier à construire, sa valorisation par un diplôme professionnel. Une grille de rémunération de catégorie B, un salaire à la hauteur de notre rôle dans une École inclusive digne de ce nom dont nous sommes un des maillons essentiels, c'est cela que nous attendons.

RECTORAT DE LIMOGES



Le rattrapage de l'indemnité compensatrice de la CSG : un miroir aux alouettes ?

Quand on estime que c'est secondaire on ne fait aucun effort... c'est ici l'adage qui s'appliquerait sans difficulté à l'administration académique. Et c'est pour cela que 3 ans après, les collègues attendent toujours !

A chaque commission consultative où siègent les élu-es FSU, nous remettons le sujet sur la table, d'autant plus qu'une circulaire ministérielle datée du 26 octobre 2020 prévoit que la compensation doit intervenir de manière rétroactive depuis... janvier 2018 !

Que nous répondent la direction des Ressources Humaines du rectorat et le Service Paie ? **Que c'est à cause de l'absence d'un programme informatique adapté !** Et qu'il est donc impossible de faire le calcul qui permettrait de régler une bonne fois pour toutes le « rattrapage » non versé de CSG.

La « *start-up nation* », pour reprendre le vocabulaire gouvernemental devrait, *avant de chercher à conquérir des marchés*, réussir à gérer correctement ses propres services et respecter ses agents.

Frais de déplacement : faire respecter ses droits !

Le lycée Jean Monnet hors des clous !

Le lycée Jean Monnet a publié une circulaire spécifique, mais ... hors cadre réglementaire. Si vous êtes employé-es par le lycée Jean Monnet, contactez vos représentants des syndicats de la FSU qui pourront vous aider à faire valoir vos droits !

Le lycée Jean Monnet employeur d'un certain nombre d'AESH (AESH HT2), a adressé, le 11 juin, aux AESH qu'il emploie, un formulaire pour l'indemnisation des frais de déplacements pour l'année 2020-2021. Mieux vaut tard que jamais dit l'adage... sauf que certain-es AESH avaient pour près de 1000€ de frais de déplacement en attente de remboursement ! Ce n'est pas une paille quand la paie ne dépasse que de peu les 600€ par mois ! Par ailleurs, le lycée Jean Monnet prévoyait d'indemniser, à rebours du cadre réglementaire, les frais au tarif SNCF 2nde classe pour toutes

et tous quels que soient les déplacements effectués ! Les syndicats de la FSU sont intervenus en instance et se sont adressés par courrier au proviseur du lycée ainsi qu'auprès de la Rectrice pour faire appliquer le droit et ils ont eu gain de cause. **Les AESH, dont l'indemnisation a été faite non réglementairement, devraient recevoir d'ici fin septembre une régularisation de leur indemnisation.**

Informez vos représentant-es de la FSU si l'indemnisation n'est pas effective à cette échéance !

Le lycée Jean Monnet récidive !

Cette année, le lycée Jean Monnet publie à nouveau un formulaire qui prévoit encore une indemnisation au tarif SNCF 2nde classe ! Pire, à rebours du cadre réglementaire, le lycée demande un justificatif de « ticket-repas » pour l'indemnisation des frais de repas !

Les syndicats de la FSU sont intervenus et interviendront à nouveau pour que le droit s'applique.



Qui peut prétendre aux frais de déplacement ?

Les textes en la matière sont clairs : un-e agent-e en service partagé, (dont les AESH !) qui exerce dans un établissement scolaire hors de sa commune de résidence familiale et hors de sa commune de résidence administrative (les résidences administratives et familiales sont mentionnées sur les contrats de travail) peut prétendre à l'indemnisation de ses frais de déplacement.

Toutefois, lorsque deux communes limitrophes sont reliées par des transports publics adaptés, ces communes sont considérées comme étant une seule et même

commune. Dans ce cas, les déplacements n'ouvrent pas droit à indemnisation.

Des frais de repas peuvent aussi vous être versés sous conditions.

Dans un certain nombre de situations, vous pouvez donc prétendre à des indemnités de déplacement et des frais de repas !

Quel justificatif pour les indemnités de repas ?

L'indemnité de repas est forfaitaire : aucun justificatif du coût du repas ne peut être exigé. Le texte précise que « Les frais de repas pour le midi sont indemnisés si le repas n'est pas fourni gratuitement et dans le cas où l'agent se trouve en service partagé pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures [...] L'indemnité de repas est réduite de moitié lorsque l'agent a

suite p. 5

Frais de déplacement : faire respecter ses droits ! (suite)

pris un repas dans un restaurant administratif ou assimilé ».

Quelle indemnisation des frais de déplacement ?

Par défaut, l'administration indemnise les AESH au tarif SNCF 2^{de} classe. En l'absence de transport public adapté (entendre adapté aux lieux et aux heures de départ et d'arrivée), les frais de déplacement doivent être indemnisés au tarif kilométrique (IK standard) plus avantageux pour les agent-es.

Quel trajet est pris en compte ?

Les textes précisent « Le trajet pris en compte peut avoir pour origine et/ou pour destination, soit la commune de résidence administrative, soit la commune de résidence familiale. Pour des raisons d'ordre pratique, il est donc possible d'indemniser le parcours effectué par l'agent entre la commune de sa résidence familiale et le lieu du déplacement, dès lors qu'il n'exerce aucune fonction, le jour du déplacement, dans la commune de sa résidence administrative. »

Dans la pratique, l'administration prend en compte toujours le trajet le plus court ! Pour la FSU, alors que les AESH sont rémunérés aux indices les plus bas de la Fonction Publique, cette interprétation – réglementaire mais au désavantage des AESH – est injuste !

Quelles démarches entreprendre ?

Pour être indemnisé-e au tarif kilométrique lorsqu'il n'y a pas de transport public adapté, il faut remplir une demande d'autorisation d'utilisation de véhicule personnel par le biais d'un [formulaire](https://www.ac-limoges.fr/media/17378/download) disponible à la fin de la circulaire académique (<https://www.ac-limoges.fr/media/17378/download>) L'indemnisation des frais de déplacement est assez complexe. Ce n'est pas toujours facile de s'y retrouver. En cas de besoin – pour trouver des documents (circulaires, formulaires, ...) –, contactez les représentant-es des syndicats de la FSU.

Quelles communes limitrophes sont desservies par un transport public adapté (et sont donc considérées par l'administration comme une seule et même commune) ?

La liste des communes desservies par un transport public adapté (reproduite ci-dessous) est accessible à la fin de la [circulaire académique](https://www.ac-limoges.fr/media/14451/download) (<https://www.ac-limoges.fr/media/14451/download>)

Vous pouvez également utiliser le flashcode ci-dessous pour la retrouver.



Pour la Haute-Vienne sont considérées comme étant une seule et même commune **avec LIMOGES** : Bonnac-la-côte, Chaptelat, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Rilhac-Rancon, Solignac, Le Vigen, Saint-Gence, Verneuil-sur-Vienne

Pour la Corrèze, sont considérées comme étant une seule et même commune avec :

- **BRIVE LA GAILLARDE** : Malemort sur Corrèze, Saint-Pantaléon-de-Larche,
- **TULLE** : Laguenne.

Pour la Creuse : aucune

Ainsi, si votre deuxième établissement est hors des communes figurant dans la liste ci-dessus : vous pouvez prétendre à des frais de déplacement !

Heures de fractionnement / mutualisation

Heures de fractionnement : elles sont appliquées par la DSDEN de Corrèze ! A quand une généralisation à toute l'académie ?

De quoi s'agit-il ? L'article 1 du décret 84.972 du 26/10/84 relatif aux congés annuels indique qu'un agent non titulaire de l'État ayant un contrat de droit public (cela vaut donc pour les AESH) peut bénéficier des heures de fractionnement. Elles permettent de diminuer la quotité horaire de 2 jours soit 14 heures pour un plein temps, donc de passer de 1607 h à 1593 h de temps de travail annuel.

Depuis 2018, cela devrait être mis en place dans tous les rectorats. Dans l'académie de Limoges, la FSU l'a demandé avec insistance, y compris en CCP. Pourtant des disparités demeurent entre les départements et les différents PIAL, toutes et tous les AESH ne sont pas logés à la même enseigne.

C'est ainsi qu'en Corrèze, la DSDEN a appliqué depuis la rentrée les heures de fractionnement. Le choix a été fait de répartir les 14h sur le volume horaire annuel travaillé (pour un temps plein).

Pourtant, combien de PIAL en Corrèze ont effectivement appliqué ce nouveau nombre d'heures sur l'emploi du temps des AESH ? **Et pourquoi c'est « silence radio » dans les autres départements de l'académie ?**

Quotité d'emploi	0,5	0,62	0,75	1
Volume horaire annuel travaillé	796,5	987,66	1194,75	1593
Volume horaire hebdomadaire	19h25	24h04	29h08	38h51

Diminution du nombre d'heures travaillées pour intégrer les heures de fractionnement (DSDEN Corrèze)

Même si ce n'est qu'un petit pas, vu le temps de travail excessif des AESH pour un salaire de misère, la prise en compte des heures de fractionnement doit être généralisée, en attendant mieux. La FSU continuera à exiger que le droit s'applique partout !

Avec les PIAL et la mutualisation, nos conditions de travail se dégradent !

Nos missions perdent leur sens. La mutualisation effrite nos accompagnements. Certains élèves ne se voient octroyer que quelques heures par semaine (parfois 1h30 seulement !). Nous partageons de moins en moins d'heures avec de plus en plus d'élèves dans une même classe mais aussi dans plusieurs établissements scolaires. En général, nous parons au plus urgent dans les matières dites principales.

Rien pour aider nos élèves à s'organiser, à gagner en autonomie. Aucun moment pour la socialisation, la communication, l'ouverture à l'autre, l'incitation à la fréquentation du CDI ou du foyer.

Quel sens donner à nos missions dans ces conditions, comment espérer une professionnalisation ? Notre place comme maillon de l'école inclusive doit être rétablie.

#GrèveAESH19octobre

Un vrai métier.

Un vrai salaire.

Un vrai statut.

Détail des actions sur les sites du SNES-FSU Limoges et des SNUipp 19, 23 et 87



Mobilisation nationale du 19 octobre dans les trois départements

A l'appel d'une intersyndicale nationale dans laquelle la FSU joue un rôle central, une nouvelle étape, avec grève et mobilisation, aura lieu le mardi 19 octobre 2021 pour continuer à maintenir la pression. Voici quelques extraits du texte d'appel :

Les mobilisations des AESH, ainsi que les interventions des organisations syndicales, ont contraint le ministère à ouvrir les discussions sur les salaires des AESH et à concéder une avancée en instaurant une grille de rémunération à avancement automatique. [...] Mais elle ne répond pas aux revendications immédiates d'une réelle revalorisation salariale, de création d'un corps de fonctionnaires et d'amélioration des conditions de travail, notamment avec l'abandon des PIAL, le recours généralisé aux notifications mutualisées. Ces revendications restent pleinement d'actualité.

Les indices de la nouvelle grille et le rythme d'avancement ne permettront pas de résorber la faiblesse des salaires des AESH. [...] La généralisation des PIAL à cette rentrée scolaire est un pas de plus dans la mutualisation des moyens. Les PIAL dégradent les conditions de travail des AESH, et aggravent la précarité des personnels en leur imposant de suivre davantage d'élèves et d'intervenir sur plusieurs écoles, collèges et lycées.

Les organisations FSU, FNEC-FP-FO, CGT Educ'ac-tion, SNALC, SUD éducation, SNCL-FAEN jugent nécessaire de poursuivre et d'amplifier la mobilisation pour :

- augmenter les rémunérations de toutes et tous les AESH sur toute la carrière, avec comme objectif l'alignement sur la grille de catégorie B
- leur garantir la possibilité de contrats à temps complet pour vivre dignement de leur travail
- abandonner les PIAL et la politique de mutualisation des moyens
- créer un véritable statut de la Fonction publique pour reconnaître le métier d'AESH
- donner accès à des formations qualifiantes à la hauteur des missions d'inclusion
- recruter les AESH qui font encore défaut pour permettre aux élèves en situation de handicap de bénéficier d'un accompagnement à la hauteur des besoins.

Elles appellent à faire du mardi 19 octobre une grande journée de grève et de mobilisation nationale.



L'académie de Limoges se mobilise aussi le mardi 19 octobre :

CORRÈZE :

- **10h : réunion d'information à Tulle** au local SNUipp-FSU ouverte aux AESH 1^{er} et 2nd degré
- **12h30 : rassemblement** devant la DSDEN à **Tulle**
- **14h30 : réunion d'information à Brive** au local FSU ouverte aux AESH 1^{er} et 2nd degré

CREUSE :

- **9h30-16h : réunion d'information à Guéret** au local SNUipp-FSU ouverte aux AESH 1^{er} et 2nd degré
- **12h30 : rassemblement** devant la DSDEN à **Guéret**

HAUTE-VIENNE :

- **10h : réunion d'information** à Limoges au local du SNES-FSU ouvert aux AESH 1^{er} et 2nd degré
- **12h30 : rassemblement** devant le rectorat de **Limoges**

D'autres précisions sur les sites des SNUipp-FSU 19, 23 et 87 et du SNES-FSU académie de Limoges (adresses en dernière page)

Se syndiquer à la FSU, c'est d'abord faire **le choix de ne plus être seul-e face à l'administration**, de participer à une **défense collective de ses droits**, de **refuser la précarité**, de défendre un **service public d'Éducation de qualité**, qui **respecte les personnels** et **crée les conditions de la réussite de tous les élèves**.

Le montant de la cotisation est modique (25 à 39 euros selon les syndicats et les départements, soit 9 à 13 euros après crédit d'impôt !). Il est possible de **cotiser directement en ligne** (voir ci-dessous le lien ou le flash code) **ou en remplissant le formulaire ci-dessous** (un prélèvement en plusieurs fois est également possible - détails par mail ou téléphone). **Ne restez plus seul-e !**



• Si vous exercez **dans une école** (ou dans un dispositif ULIS avec un professeur des écoles) : <https://adherer.snuipp.fr>

• Si l'essentiel de votre service est **dans un collège ou un lycée** : <https://limoges.snes.edu/Adhesion-au-SNES-FSU-Tarif-AESH-25EUR.html>



Coordonnées en Limousin des syndicats de la FSU à contacter (pour vous syndiquer ou vous informer)

Collèges et lycées :

- **SNES-FSU (collèges et lycées de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne)**: 05-55-79-61-24 ou 06-75-02-05-41, s3lim@snes.edu, www.limoges.snes.fr, 40 avenue Saint-Surin - 87000 Limoges
- **SNUEP-FSU (lycées professionnels)** : 06-24-43-49-38 ou 06-81-24-56-52, sa.limoges@snupe.fr, http://limoges.snupe.fr ; 24 bis rue de Nexon - 87000 Limoges

Ecoles (ou si vous exercez dans un dispositif ULIS ou relais avec un professeur des écoles)

- **SNUipp-FSU 19** : 05-55-20-27-75 ; snu19@snuipp.fr ; http://19.snuipp.fr ; place de la Bride - 19000 Tulle,
- **SNUipp-FSU 23** : 05-55-41-04-81 ou 06-30-17-47-53 ; snu23@snuipp.fr ; http://23.snuipp.fr ; 432 maison des associations - 23000 Guéret
- **SNUipp-FSU 87** : 05-55-43-27-30 ; snu87@snuipp.fr ; http://87.snuipp.fr ; 24 rue de Nexon - 87000 Limoges

La FSU, première organisation syndicale dans l'Éducation nationale

La Fédération Syndicale Unitaire est la première fédération syndicale de l'Éducation nationale : elle est majoritaire en France et dans l'académie. **Elle rassemble différents syndicats, par secteur d'intervention**. Il s'agit notamment dans le second degré du **SNES** (Syndicat National des Enseignements de Second Degré, dans les collèges et les lycées), du **SNUEP** (Enseignement professionnel), du **SNETAP** (enseignement agricole), du **SNESup** dans l'enseignement supérieur et, dans le 1er degré (écoles), du **SNUipp** (Syndicat National Unitaire des Instituteurs et Professeurs des Ecoles), **La FSU défend l'idée d'une école pour tous, émancipatrice, accueillant tous les jeunes, dotée des moyens indispensables et respectant les droits et les statuts des personnels qui y travaillent.**



Lors des dernières élections professionnelles (décembre 2018), dans l'académie de Limoges

4 élu-es sur 4 et 58,5% des voix pour la FSU

en Commission Consultative Paritaire (CCP) des AED et AESH

La FSU est toujours la première organisation syndicale chez les AESH (46 points devant la deuxième liste).